



## Procès-Verbal de la séance

### Du Conseil Municipal du 27 juin 2022

VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

04 JUIN 2022

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Mesdames Nathalie BERNARD, Claire SARDY, Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Mesdames Emilie SCRIBOT, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Messieurs Jean-Louis RIFFAUD, Jean-Paul THIBAUT, Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,  
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir Monsieur Jean-Claude DOU.

Désignation du secrétaire de séance :

**Madame le Maire** propose de désigner Madame Ouria BLANCHET.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2022** (envoyé par Email le 24 mai 2022) :

**Monsieur Jean-Paul THIBAUT** remarque que sur les 5 points qu'il a abordé lors des questions diverses, 3 seulement figurent au compte-rendu.

**Madame le Maire** répond que les 2 autres points seront rajoutés au Procès-Verbal de ce jour ; à savoir, que le site internet de la commune est mis à jour par un agent de la commune qui s'occupe également des animations ce qui explique les quelques retards qui peuvent arriver dans les informations et mises à jour du site ; Enfin, la revue « Au cœur d'Embrun » est distribuée par une entreprise spécialisée en publipostage et qui ne les dépose dans les boîtes aux lettres qui affichent un « Stop Pub ».

Le procès-verbal est approuvé sans autre modification.

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**Rapport n° 2022-085 R : Désignation des membres de la « Régie Bois Energie » annule et remplace la délibération n° 2020-078 du 10 juin 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu les articles L 2221.10 et R 2221.2 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Gilles BUFFIERE, Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau Conseiller Municipal pour le remplacer. Les représentants des listes « Embrun -l'Avenir Ensemble » et « Partageons l'Avenir » ont été consultés pour donner leurs candidats.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ABROGE** la délibération n° 2020-078 R du 10 juin 2020

**DESIGNE :**

Madame Chantal EYMEOD Messieurs Jean Claude DOU, Patrice RENOUF, Christian GUENEAU, Olivier LEFRANCOIS comme administrateurs de la régie « bois énergie d'Embrun » et Madame Hélène VACCARI , représentant le syndic de copropriété « Neige et Soleil », Monsieur Quentin HACHIN, représentant l'Office Public des HLM 05, pour siéger au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun. »

**Rapport n° 2022-086 R : Désignation des membres de la commission « Travaux-Accessibilité- Transport » annule et remplace la délibération n° 2022-006 R du 15 février 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Travaux-Accessibilité-Transports » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2022-006 R du 15 février 2022

**. Désigne :**

Membres élus

Monsieur Christian PARPILLON  
Monsieur Vincent ESMIEU  
Monsieur Patrice RENOUF  
Monsieur Denis GRAS  
Madame Annick BOUISSIERE  
Monsieur Robert PELLISSIER  
Monsieur Jean-Paul THIBAUT

Membres non élus

Monsieur Claude PELLAT  
Madame Marilynne ALLIX  
Monsieur Laurent RIORDA  
Madame Natacha RAUTENBERG  
Monsieur Yves BERTRAND  
Madame Françoise VALLON  
Monsieur Simon BECQUET

pour siéger au sein du comité consultatif «Travaux – Accessibilité - Transports ».

**Rapport n° 2022-087 R : Désignation des membres de la commission « URBANISME » annule et remplace la délibération n° 2022-007 du 15 février 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Urbanisme » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2022-007 du 15 février 2022

**.Désigne :**

Membres élus

Monsieur Christian PARPILLON

Monsieur Marc AUDIER

Monsieur Bernard FANTI

Monsieur Denis GRAS

Madame Wiebke SILVE

Monsieur Jean-Paul THIBAUT

Monsieur Robert PELLISSIER

Membres non élus

Monsieur Gérard MARCELLIN

Monsieur Walter VANDERVEEN

Monsieur Jean-Claude MATTIO

Monsieur Henri ARNIAUD

Monsieur Gérard DHORNE

Madame Véronique CONSTANS

Monsieur Lionel LAGIER

pour siéger au sein du comité consultatif «urbanisme ». »

**Rapport n° 2022-088 R : Désignation des membres de la commission « Affaires Scolaires » annule et remplace la délibération n° 2022-009 R du 15 février 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Affaires Scolaires » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2022-009 du 15 février 2022

**. Désigne :**

Membres élus

Madame Wiebke SILVE

Monsieur Marc AUDIER

Madame Barbara GASQUET

Monsieur Bernard FANTI

Madame Zoïa DEPEILLE

Monsieur Jean-Paul THIBAUT

Madame Emilie SCRIBOT

Membres non élus

Madame Cloé LEFEBVRE

Madame Isabelle EYME

Madame Stéphanie DUCREUX

Madame Isabelle VOILLAUME

Monsieur Sylvain BAILLON

Madame Françoise VALLON

Madame Hélène ROBEIN

pour siéger au sein du comité consultatif «Affaires Scolaires ». »

**Rapport n° 2022-089 R : Désignation des membres de la commission « Environnement-Biodiversité et Transition Energétique » annule et remplace la délibération n° 2022-013 R du 15 février 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :  
« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres du comité consultatif « Environnement-Biodiversité et Transition Energétique » suite à la démission de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2143.2 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité,

. **Abroge** la délibération n° 2022-013 du 15 février 2022

• **désigne :**

Membres élus

Monsieur Christian COULOUMY  
Monsieur Jean-Claude DOU  
Madame Wiebke SILVE  
Monsieur Denis GRAS  
Monsieur Marc AUDIER  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Jean-Paul THIBAUT

Membres non élus

Monsieur Jean Paul COULLOMB  
Monsieur Samy MICHEL  
Madame Marilynne CHEVALIER  
Monsieur Maxime BERTRAND  
Monsieur Serge GARCIA  
-----  
Monsieur Joey RAPIN

pour siéger au sein du comité consultatif « environnement-biodiversité-transition énergétique ». »

**Rapport n° 2022-090 R : Désignation des membres de la commission « SPORTS » annule et remplace la délibération n° 2021-008 du 2 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Affaires Scolaires » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2021-008 du 2 mars 2021

**.Désigne :**

Membres élus

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Monsieur Vincent ESMIEU  
Monsieur Alexandre DIDIER

Membres non élus

Madame Michèle PHILIP  
Monsieur Johan HACQUIN  
Monsieur Christophe SAILLANT

Madame Ouria BLANCHET  
Madame Claire SARDY  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

Monsieur Bruno ANCEL  
Monsieur Thierry PHILIPPE  
Madame Laure BOSQ  
Monsieur Thomas BROSSIER

pour siéger au sein du comité consultatif «SPORTS». »

**Rapport n° 2022-091 R : Désignation des membres de la commission «Ruralité-Agriculture-Forêts» annule et remplace la délibération n° 2021-010 R du 02 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :  
Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Ruralité-Agriculture-Forêts » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

- . **Abroge** la délibération n° 2020-162 R du 9 novembre 2020
- . **Désigne** :

Membres élus

Monsieur Christian GUENEAU  
Madame Valérie BARTHELON  
Monsieur Christian PARIILLON  
Monsieur Jean-Claude DOU  
Monsieur Denis GRAS  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

Membres non élus

Monsieur Philippe BONNABEL  
Monsieur Jacky ARCIS  
Monsieur Christian EYME  
Madame Isabelle MARTIN-ISAIA  
Monsieur Laurent RIGNON  
Monsieur Gabriel MARIN  
Monsieur Stéphane LAGIER

pour siéger au sein du comité consultatif « Ruralité-Agriculture-Forêts ». »

**Rapport n° 2022-092 R : Désignation des membres de la commission « Finances-Budget » annule et remplace la délibération n° 2021-007 R du 02 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Finances-Budget » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2021-007 du 02 mars 2021

. **Désigne** :

Monsieur Marc AUDIER

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Monsieur Bernard FANTI

Monsieur Jean-Claude DOU

Monsieur Patrice RENOUF

Monsieur Christian P ARPILLON

Monsieur Jean-Paul THIBAUT

Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

pour siéger au sein de la commission communale « Finances- Budget ». »

**Rapport n° 2022-093 R : Adhésion au Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune d'Embrun,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Embrun au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et en cas de défaillance de celui-ci il sera soit prise en charge par la ville, soit il sera mis fin à l'adhésion
- **Désigne** XXX en qualité de délégué titulaire et XXX en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune d'Embrun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM. »

**Rapport n° 2022-094 R : Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est domicilié hors d'Embrun. Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école pour un montant de 100 000 €.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves de Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du Conseil Communautaire du 28 Mars 2022.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation chaque année.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine » du 24 juin 2022.

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Approuve** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le financement de l'Ecole Municipale de Musique à hauteur de 100 000 €.

**Charge** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

## **Rapport n° 2022-095 R : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que suite :

- au départ à la retraite d'une ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il a été recruté pour son remplacement un agent social. Ce poste a été créé lors du conseil municipal du 03 mai 2022. Il convient donc de supprimer le poste d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- à la promotion interne d'un agent de maîtrise principal à temps complet au grade de technicien le 1<sup>er</sup> juin 2022, le poste de technicien a aussi été créé lors du conseil municipal du 03 mai 2022. Il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- à une mise en disponibilité d'un adjoint du patrimoine à temps non complet (30 heures hebdomadaires), il est proposé de le remplacer par un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, grade et taux d'emploi en corrélation avec les besoins du service. Une procédure de recrutement a été lancée. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- à un prochain départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il sera recruté pour son remplacement un adjoint administratif. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Comité Technique en date du 09 juin 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Madame le Maire propose, compte tenu des besoins, de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2022
- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	date
<u>Vie scolaire</u> 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		01/07/2022



<u>Entretien</u> 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC		01/07/2022
<u>Capucins</u> 1 poste d'adjoint du patrimoine à TNC (30 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/09/2022
<u>Services techniques administratifs</u>		
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint administratif à TC	06/10/2022 01/01/2023

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2022 de la commune,
- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

**Rapport n° 2022-096 R : Personnel Communal - Convention relative à la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse d'EMBRUN afin de mener l'action « Musique à l'école »**

Madame Emilie SCRIBOT remarque qu'un intervenant fait de l'éveil musical au sein des écoles d'Embrun.

Madame le Maire confirme que c'est la même personne ; ce dispositif est très intéressant et bénéfique pour les enfants. Embrun était la première commune de la région à faire cela et nous avons voulu étendre ce dispositif à la communauté de communes, c'est ainsi que nous avons un dumiste qui intervient dans toutes les classes de la communauté de communes d'où cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Considérant l'intérêt de la communauté de communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'EMBRUN et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » de soutenir l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'EMBRUN,

Considérant que ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur Serre-Ponçon.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, permettant à celle-ci de verser à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse une participation financière de 7 500 € pour mener à bien cette action du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette participation sera versée au prorata des dépenses réalisées.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine » du 24 juin 2022

**APPROUVE** l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'EMBRUN,

**ADOpte** les termes de la convention ci-après annexée,

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que les avenants appelés à intervenir,

**PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année au prorata des dépenses réalisées. »

**Rapport n° 2022-097 R : Ecole de Musique et de Danse – Validation du nouveau règlement des études**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le règlement des études de l'école de musique et de danse au regard des orientations du schéma départemental et aux normes du ministère de la culture.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Conseil d'École en date 2 mai 2022 et de la commission « Culture et Patrimoine » du 24 juin 2022.

- **Approuve** le règlement des études de l'école de musique et de danse. »

**Rapport n° 2022-098 R : Tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse : Année scolaire 2022/2023**

**Madame le Maire** rappelle que l'école de musique connaît depuis longtemps une forte demande d'inscription d'enfants en cours de piano. Nous avons choisi de privilégier l'inscription de ces enfants par rapport à la demande des adultes. Tant que nous avons de la place on pouvait accueillir des adultes pour des cours de piano mais aujourd'hui cela coïncide car nous avons beaucoup d'enfants demandeurs et le recrutement d'un enseignant supplémentaire nous coûterait trop cher. C'est pour cela que l'on privilégie les enfants l'école de musique coûte environ 400 000 euros par an à la Commune. On recrute un enseignant pour le solfège et la formation musicale + 6 heures de cours collectifs et individuels. Tels sont les chiffres que je tenais à vous communiquer. Il est bien évident que si nous disposons de places libres on prendra des adultes pour ces cours. Cela représente moins de 10 adultes qui sont sans cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse sont fixés par année scolaire.

La grille tarifaire 2022/2023 s'établit comme suit :

<b>Élèves de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon</b>			
	<b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant</b>	<b>Adulte</b>
Chorale ou Formation Musicale ou Eveil	73.80	49.50	98.25
Musique Municipale ou Atelier	73.80	73.80	73.80
Formation musicale et instrument	196.80	147.60	246.15
Cursus non diplômant	196.80	147.60	
Danse ou instrument seul	147.60	123.15	171.90
Location des instruments	123.15	123.15	123.15
<b>Élèves hors CCSP</b>			
Chorale ou Formation Musicale ou Eveil	196.95	175.65	221.55
Musique Municipale ou Atelier	73.80	73.80	73.80
Formation musicale et instrument	320.10	270.90	363.90
Cursus non diplômant	320.10	270.90	
Danse ou instrument seul	270.90	246.15	295.65
Location des instruments	123.15	123.15	123.15

L'inscription est annuelle et définitive, toutefois, dans le cas d'inscription de plusieurs enfants du même foyer ou d'inscriptions à plusieurs disciplines générant des sommes importantes, le règlement en trois versements égaux est accordé.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Conseil d'École en date 2 mai 2022 et de la commission « Culture et Patrimoine du 24 juin 2022.

- **Approuve les tarifs 2022/2023 pour l'école municipale de musique et de danse. »**

**Rapport n°2022-099 R : Installation de distributeur de boissons et de denrées alimentaires dans les bâtiments communaux : nouvelle convention avec l'établissement MAXICOFFEE**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que pour compléter l'offre de service en faveur des utilisateurs des bâtiments communaux, il est opportun de rédiger une nouvelle convention relative à l'installation des distributeurs de boissons et d'aliments.

La société MAXICOFFEE s'avère prête pour assurer les mêmes prestations conformes aux objectifs élaborés avec l'ancienne société.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la convention qui établirait les rapports entre la commune et cette nouvelle société.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des Sports le mardi 14 juin 2022,

- **Accepte** la proposition,
- **Approuve** la convention la convention avec la société MAWICOFFEE dont le siège est situé au 15, Parc d'Activités Bompertuis 13080 AIX EN PROVENCE.

**Autorise** Madame le Maire à signer cette convention. »

**Rapport n° 2022-100 R : Mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques : convention Commune d'Embrun/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes.**

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS** demande si, au vu du niveau du lac et de la fermeture de la plage de Crots, un transfert des personnels de surveillance de cette plage est prévu vers d'autres lieux de baignade

**Madame le Maire** dit que c'est un vrai sujet. La baisse du lac va entraîner une sur-fréquentation du plan d'eau d'Embrun. La plage de Crots ne sera pas surveillée et sans doute la baignade y sera interdite. C'est pourquoi nous élaborons un plan de bataille pour anticiper les flux routiers par la création de parkings de délestage et de parcours piétons sécurisés. Il est sûr que le plan d'eau ne pourra pas accueillir toutes les voitures. Nous travaillons fortement sur la qualité de l'eau et la sécurité routière et piétonne. Nous ferons le maximum pour la surveillance des baignades avec des engins nautiques et pour faire respecter les lieux de navigation et de baignade sur notre plan d'eau. Un lieu de baignade surveillée supplémentaire sur Embrun ne peut pas être assumé totalement pas la Commune. Le SMADESEP et d'autres partenaires seront sollicités pour nous aider à supporter ce surcoût. Je rappelle que la baignade est strictement interdite aux chiens des consignes de fermeté ont été données à la police municipale ; la surveillance de nuit sera également renforcée au plan d'eau grâce à un surveillant recruté par

l'association des commerçants qui sera présent jusqu'à 4 heures du matin ; Nous avons installé des poubelles, augmenté la fréquence des ramassages et installé des toilettes publiques supplémentaires. Il faut anticiper pour ne pas être submergé par cette crise. Une navette supplémentaire circulera toutes les 20 minutes et tous les jours entre la gare et le plan d'eau. Nous avons créé un parking moto supplémentaire + 15 racks vélos le long des plages ainsi que 5 supports vélos dotés de recharges électriques. Pour faire face nous avons constitué un cellule de crise regroupant la commune, la gendarmerie, la police municipale et les représentants de l'Etat avec des réunions de calage toutes les semaines.

**Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA** ajoute que notre problème cet été c'est l'eau ; vous y travaillez c'est bien ! Et il faut être rigoureux sur la discipline ; Elle est inquiète pour le plan d'eau car la Durance est basse et la prise d'alimentation du plan d'eau sera elle toujours alimentée.

**Monsieur Marc AUDIER** répond qu'un merlon a été aménagé en face de la prise d'eau pour amener la Durance vers la prise d'eau. De plus, le traitement à la chaux plus le travail des carpes vont nous aider à améliorer la qualité de l'eau.

**Madame le Maire** ajoute que les partenaires nautiques autour du plan d'eau sont consultés fréquemment. Une forte communication est nécessaire pour que cela fonctionne.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au conseil municipal que pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement aux publics, aménagées et règlementairement autorisées, la Commune fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre à disposition des Sapeurs-pompiers volontaires pour la saison estivale 2022 qui aura lieu du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022.

Les sapeurs-pompiers volontaires auront pour mission de :

- \* surveiller la zone de baignade dénommée le Plan d'Eau,
- \* procéder au sauvetage et aux secours d'urgence,
- \* assurer la maintenance du matériel mis à leur disposition.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser au S.D.I.S l'ensemble des frais occasionnés par ces prestations.

Vu l'examen par le comité consultatif des Sports le mardi 14 juin 2022,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci annexée

**Dit** que la dépense est prévue au budget communal 2022. »

**Rapport n° 2022-101 R : Convention Commune / lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la surveillance des plages du plan d'eau sera, comme la saison précédente, confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Une convention stipule que le SDIS met à disposition des sapeurs pompiers volontaires pour surveiller les plages et que la Commune s'engage à assurer l'hébergement pour ces personnes. Madame le Maire propose de signer avec le Lycée Honoré Romane une convention pour la mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des Sports le mardi 14 juin 2022,

**Accepte** la proposition,

**Approuve** la convention Commune/ Lycée Honoré Romane ci-annexée.

**Autorise** Madame le Maire à signer cette convention,

**Précise** que la dépense sera prélevée sur le budget 2022. »

**Rapport n° 2022-102 R : Tarifs des services périscolaires 2022/2023 : accueil périscolaire.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023..

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2022

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

Droits simples (imposition)	Tarifs 1 <sup>er</sup> enfant	Tarifs 2 <sup>ème</sup> enfant Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup>
0 €	0.63 €	0.32 €
> 0 à 457 €	1.01 €	0.50 €
> 457 à 762 €	1.54 €	0.77 €
> 762 à 1 067 €	2.17 €	1.08 €
> 1 067 à 1 524 €	2.55 €	1.26 €
> 1 524 €	2.75€	1.38 €
Communes extérieures	2.75 €	1.38 €

## Rapport n° 2022-103 R : Tarifs des services périscolaires 2022/2023 : transport scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2022.

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs du transport scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

### Trimestriel

Droits simples (imposition)	Plan d'eau, Saint Surnin, Les Vignes et circuits Chardouires/Chalvet et Clots Caléyères Vignes 4/5
0 à 152 €	
1 enfant	24.03 €
2 enfants	39.64 €
3 enfants	46.82 €
4 enfants	54.99 €
153 € jusqu'à 762 €	
1 enfant	26.43 €
2 enfants	43.65 €
3 enfants	51.55 €
4 enfants	60.50 €
763 € jusqu'à 1524 €	
1 enfant	29.03 €
2 enfants	48.01 €
3 enfants	56.70 €
4 enfants	66.53 €
1525 € et plus	
1 enfant	31.94 €
2 enfants	52.81 €
3 enfants	62.37 €
4 enfants	73.20 €

## Rapport n° 2022 -104 R : Tarifs des services périscolaires 2022/2023 : restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2022

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

* Tranches d'imposition :	Tarif 2020/2021
Droits simples de 0 à 152 €	3.68 € le repas
➤ 152 à 762 €	4.15 € le repas
➤ 762 à 1524 €	4.96 € le repas
➤ 1524 €	5.73 € le repas
➤ Communes extérieures	5.75 € le repas

**Rapport n° 2022-105 R : Tarifs 2022/2023 : Ecole Municipale des Sports et Animations sportives.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports et des animations sportives à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2022

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports et des animations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :



Activités sportives/ Ecole Municipale des Sports	25.00 €
Stages sportifs	11.40 €
Animations sportives (tournois...)	3.50 €
Activités saisonnières	2.00 €
Transport (par déplacement aller/retour)	1.65 €

### **Rapport n° 2022-106 R : Règlement des services périscolaires**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser chacun des services périscolaires de la commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, transports scolaires etc...

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur des services périscolaires est remis chaque année aux familles utilisatrices de ces services.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer en fonction des conditions sanitaires.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 20 juin 2022

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires. »

### **Rapport n° 2022-107 R : Demande de subvention au Département – Classes transplantées**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que le département Le Département souhaite favoriser le départ en classes transplantées des élèves haut-alpins dans les centres des Hautes-Alpes.

Ce dispositif répond à deux besoins : venir en aide aux centres d'accueil durement éprouvés par la crise sanitaire et sensibiliser les élèves aux richesses et aux enjeux de leur territoire ainsi qu'aux thématiques de développement durable.

Un appel à projet a été lancé en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en direction des écoles du territoire afin de permettre aux écoles volontaires d'organiser des séjours avec hébergement à moindre frais.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de versement de la subvention est transmis par la collectivité de rattachement au Département qui s'engage à allouer une aide financière à la commune de rattachement de l'école éligible d'un montant de 90 € par élève pour un coût d'hébergement en pension complète de 165 € (coût de base) plus la prise en charge du transport

aller/retour de l'école jusqu'au lieu d'hébergement. La commune s'engage à prendre à sa charge au minimum 40 € élève.

Elle propose donc de solliciter le concours du Département pour les classes concernées sont sur Embrun, ayant effectué un séjour :

- Ecole Cézanne – 1 Classe de CM1-CM2 : 22 élèves ;
- Ecole Pasteur – 1 classe de CE2-CM1 : 21 élèves.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 20 juin 2022

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du Département pour un concours de 90 € par élève soit un montant total de 3 960.00 € pour l'hébergement et la prise en charge du transport aller/retour.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Général de la Commune. »

**19h00 : Départ de Madame Claire SARDY qui donne pouvoir à Madame Audrey CEARD**

### **Rapport n° 2022-108 R: Etude de circulation et de stationnement**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Lauréate du programme « Petites villes de demain », la Commune s'engage dans un programme ambitieux de revitalisation urbaine et souhaite fluidifier les mobilités sur son territoire communal.

Les problèmes de circulation et de stationnement sont considérablement augmentés en période estivale, particulièrement au niveau du plan d'eau, et en centre-ville. L'augmentation de ces flux pose par ailleurs problème pour l'usage des modes doux, en particulier pour la liaison du centre-ville au plan d'eau pour les cyclistes. Enfin, une demande émane des commerçants d'un renforcement du stationnement réglementé en pied de ville.

Face à ces difficultés, la municipalité souhaite réaliser une étude de circulation et de stationnement sur une partie de la commune d'Embrun à savoir le plan d'eau, le centre-ville et les connexions vers les quartiers de Caléryère et Chalvet.

Une consultation a été lancée, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique ayant pour objet l'étude de stationnement en centre-ville et au plan d'eau.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 8 mars 2022 avec une publicité faite au BOAMP le 08 mars 2022.

L'étude est composée d'une tranche ferme comprenant trois phases :

- Phase 1 : Enquête préalable au diagnostic
- Phase 2 : Diagnostic
- Phase 3 : Préconisations d'aménagement

et d'une tranche optionnelle : Assistance à la mise en place des aménagements de stationnement payant

La date de réception des plis a été fixée au 04 avril 2022 à 12 heures, à cette date 5 prestataires ont répondu par offre dématérialisée.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté, la commission MAPA, réunie le 27 juin 2022 à 15h30 donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise IRIS CONSEIL REGIONS, domicilié 7 rue d'Italie 13006 MARSEILLE pour son offre à 54 170.00 € HT plus l'option à 7 320.00 € HT.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 27 juin 2022

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire ci-dessus
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2022. »

### **Rapport n° 2022-109 R: Attribution du marché de fourniture, pose et maintenance de la vidéo surveillance**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Au cours des dernières années et notamment durant la période estivale, la ville a connu des actes d'incivilités portant sur les installations publiques mais également sur certains commerces en centre-ville et sur le secteur du plan d'eau.

La commune a décidé d'équiper la ville d'un système de vidéo- surveillance sur différent secteur afin de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords.

La commune a engagé une consultation dans l'objectif de mettre en place un système de vidéo-surveillance et d'un système d'exploitation associé sur la commune d'Embrun.

Le marché comprend la fourniture, la pose et la maintenance.

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 8 mars 2022 avec une publicité faite au BOAMP le 08 mars 2022.

La date de réception des plis a été fixée au 08 avril 2022 à 12 heures, à cette date 3 prestataires ont répondu par offre dématérialisée.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté, la commission MAPA, réunie le 27 juin 2022 à 15h30 donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise INEO INFRACOM SNC domicilié à VITROLLES pour son offre à 107 057.59 € HT correspondant à la fourniture, la livraison et l'installation plus le contrat de maintenance à 4 900.00 € HT / an.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 27 juin 2022

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire ci-dessus
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2022. »

**Rapport n° 2022-110 R : Acquisition parcelle cadastrée section AR numéro 215 et parties parcelles AR 190 – 200 et 201 lieu-dit Les Chardouires.**

**Délibération retirée en séance.**

**Rapport n° 2022-111 R : Acquisition partie emplacement réservé numéro 36 - partie parcelle cadastrée section AH numéro 265 lieu-dit Paramart.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le projet d'extension du réseau dans le secteur de la Chaussière étudié puis décidé en 2021 avec un tracé de raccordement des « 4 Saisons » empruntant l'emplacement réservé n° 36 qui traverse la copropriété cadastrée section AH numéro 265 lieu-dit Paramart, inscrit au PLU depuis 2006, et qui est devenu d'actualité avec la création d'une opération immobilière.

Madame le Maire dit que la régie bois et la commune ont fait des propositions à la fois pour le passage des tuyaux du réseau de chaleur mais également pour l'acquisition. Après les négociations il est nécessaire de finaliser ce dossier par le biais de l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°36.

Madame le Maire propose que la commune fasse l'acquisition du chemin et son prolongement jusqu'au torrent d'une largeur moyenne de 4 m représentant une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> selon plan annexé.

Madame le Maire rappelle que la régie bois est un service public initié en 2020 offrant un mode de chauffage vertueux et plus économique que l'énergie fossile.

Madame le Maire précise qu'en complément avec l'acquisition par la commune d'une partie de l'emplacement réservé n° 36, la régie Bois propose d'établir une convention d'autorisation de passage du réseau de chaleur avec une indemnisation de 5 000 €.

Madame le Maire dit que l'objet de la présente délibération permet de finaliser l'acquisition par la commune d'une partie de l'emplacement réservé n° 36 sis sur la parcelle cadastrée section AH numéro 265 lieu-dit Paramart d'une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 5 000 euros.

Madame le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi par M Potin, géomètre pour matérialiser l'emprise d'acquisition.

Madame le Maire indique que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que le comité d'urbanisme en date du 23 juin 2022 a étudié ce dossier,
- Propose l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 36 conformément au document d'arpentage établi par le géomètre M POTIN,
- Précise que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune,
- Dit que cette acquisition est fixée au prix forfaitaire de 5 000 euros.
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire. »

### **Rapport n° 2022-112 R : 3F Sud, autorisation de cession des résidences « Les Chardouires » et « Le Mélèze » à l'ONV (Opérateur National des Ventes)**

Madame le Maire dit que ce projet entraîne toute une série de questions. Le prix au mètre carré sera fixé par l'ONV et sera encadré par une estimation. Les locataires acquérant bénéficieront d'une décote de 20 %. Le locataire non acquérant pourra rester en conservant son bail.

Monsieur Robert PELLISSIER rappelle que le débat en commission disait que l'accès à la propriété n'est pas forcément la meilleure solution en raison du coût de la copropriété. Les immeubles doivent être en bon état pour ne pas entraîner rapidement des surcoûts de copropriété aux nouveaux acheteurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que, par courrier du 18 novembre 2021, le Groupe Action Logement 3F Sud, propriétaire des résidences « Les Chardouires », 19 logements route de Chalvet, et « Le Mélèze », 14 logements chemin de Saint Esprit, nous a signalé son projet de cession de ces deux résidences à l'ONV (Opérateur National des Ventes), filiale d'Action

Logement spécialisée dans la commercialisation des logements locatifs sociaux à leurs occupants.

Madame le Maire ajoute que ces deux résidences ont été réhabilitées par 3F Sud pour améliorer la performance énergétique des logements et le confort des locataires. La cession de ces programmes à l'ONV va permettre ensuite de proposer aux locataires qui le souhaitent d'acquérir leur logement, en bénéficiant d'un accompagnement spécifique et de conditions financières avantageuses.

Madame le Maire précise que, après cession à l'ONV, et jusqu'à la mise en place de syndics de copropriété, la gestion locative, sociale et technique de ces deux résidences sera toujours assurée par 3F Sud et plus particulièrement par les équipes de l'antenne d'Embrun.

Pour permettre cette cession le Conseil Municipal doit donner son accord de principe.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU le courrier de demande d'accord de principe de 3F Sud daté du 18 novembre 2021
- VU l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 23 juin 2022
- **AUTORISE** 3F Sud à céder les résidences « Les Chardouires » et « Le Mélèze » à l'ONV (Opérateur National des Ventes). »

### **Rapport n° 2022-113 R : Convention de partenariat pour réalisation de travaux d'extension du local rugby**

**Madame le Maire** remercie les membres du club de rugby pour leur investissement dans ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun est propriétaire d'un local, situé sur la Plaine sous le Roc, sur les parcelles AI 216 et 215.  
Ce local de 56m<sup>2</sup> est régulièrement mis à disposition de l'association RUGBY CLUB EMBRUNAIS, à titre gracieux, et à usage de vestiaire lors de ses entraînements.

Madame le Maire ajoute que l'association a demandé une extension de ce local afin de répondre à ses objectifs d'homologation auprès de la fédération française de rugby suite à une demande de qualification de l'installation sportive pour permettre de recevoir des matchs à effectifs complets à domicile et d'accueillir des tournois pour toutes catégories.

Pour obtenir cette homologation, le vestiaire doit être agrandi.

Madame le Maire précise que, le 3 mars 2022, un arrêté communal n°2022-220 a autorisé une extension de 9.56m<sup>2</sup>, suite à la déclaration préalable de travaux déposée en mairie le 25/10/2021.

Les travaux sont programmés pour le deuxième semestre 2022.

L'achat des matériaux sera financé par la commune, les travaux seront exécutés à titre gracieux par l'occupant.

L'occupant devra, de surcroît, souscrire à une responsabilité civile, pour protéger le personnel présent sur le chantier.

Une convention de partenariat entre l'association et la commune, pour la réalisation de ces travaux d'extension a été établie, fixant les modalités et les obligations de chacune des parties.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 23 juin 2022
- **VALIDE** le projet de convention joint
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation des travaux d'extension du local rugby. »

**Rapport n° 2022-114 R : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Énergie des Hautes Alpes SyME05 pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

**Monsieur Jean-Claude DOU ne prend pas part au vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

Madame le Maire dit que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Madame le Maire précise que la commune d'Embrun au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes et qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Code de l'Énergie,
- **Vu** le Code de la commande publique,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la convention constitutive jointe en annexe
- **Dit** que le comité d'urbanisme en date du 23 juin 2022 a étudié ce dossier,
- **Décide** de l'adhésion de la commune d'Embrun au groupement de commandes précité pour :
  - L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Embrun, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Embrun. »

**Rapport n° 2022-115 R : SyMEnergie05 modification des statuts.**

**Monsieur Jean-Claude DOU ne prend pas part au vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

- « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,



- Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,
- Vu l'arrêté n°2015097-0002 du 7 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,
- Vu la délibération du Comité syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier du président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 23 juin 2022
- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées. »

**Rapport n° 2022-116 R : Participation financière à ENEDIS pour une extension de réseau électrique.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au conseil municipal, que le permis de construire n°00504621H0034 accordé à Monsieur Thomas FORTOUL et Madame DEGLETAGNE Cindy en date du 28 avril 2022 prescrit une extension du réseau électrique pour le raccordement à leur maison d'habitation cadastré F 1184 et F 142 au lieu-dit du Petit Puy.

Madame le Maire précise que pour permettre le raccordement électrique de cette habitation, ENEDIS doit créer une extension du réseau électrique. Cela favorise le développement et la mise en place de jeunes agriculteurs en leur permettant de construire leur habitation près de leurs bâtiments d'élevage.

Madame le Maire indique que le montant de la participation financière de la commune à ERDF pour l'extension de réseau s'élève à 5969,40 euros HT soit 7163,28 euros TTC

Madame le Maire présente à l'assemblée ce dossier,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que le comité d'urbanisme en date du 23 juin 2022 a étudié ce dossier,
- **Vu** le permis de construire n° PC °00504621H0034 accordé le 28 avril 2022 à Monsieur Thomas FORTOUL et Madame Cindy DEGLETAGNE
- **Vu** l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction,
- **Approuve** l'extension du réseau électrique jusqu'aux parcelles cadastrées F 1184 et F 142 pour réaliser le raccordement de l'habitation de Monsieur Thomas FORTOUL et Madame Cindy DEGLETAGNE.
- **Donne son accord** pour la participation financière de la commune à ENEDIS qui s'élève à 5969,40 euros HT soit 7163,28 euros TTC
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet.

**Dit** que la dépense est inscrite au budget 2022. »

### **Rapport n° 2022-117 R : Modification de dénomination des voies**

**Monsieur Jean-Paul THIBAUT** est surpris de voir cette délibération à l'ordre du jour de ce conseil car à son sens la contre-verse sur la dénomination des voies du Petit Puy ne fait pas l'unanimité des habitants de ce secteur. A son avis la numérotation actuelle des chalets de la Terrasse du Petit Puy ne pose aucun problème en ce qui concerne la distribution du courrier ou l'arrivée de la fibre optique. De plus il propose que la commune organise une concertation auprès de tous les habitants concernés pour dénommer les rues de ce secteur. Il demande un sursoit de cette délibération afin que le projet soit repris en toute transparence et en associant toutes les personnes concernées.

**Madame le Maire** répond qu'elle comprend qu'un projet de dénomination de rue c'est compliqué et doit recevoir l'agrément de la majorité des habitants concernés. En conséquence, elle retire la présente délibération de l'ordre du jour en précisant qu'il s'agissait d'une demande de la poste. Les habitants de ce secteur doivent se concerter pour proposer une nouvelle dénomination à la commune.

## QUESTIONS ORALES.

**Madame le Maire** dit qu'elle a reçu une demande de dérogation pour l'ouverture dominicale du Supermarché Super U pour le dimanche 14 août 2022 : **avis favorable du Conseil Municipal.**

**Monsieur Jean-Paul THIBAUT** demande si les élus pourraient disposer d'une adresse mail bénéficiant de l'extension @ville-embrun.fr

**Madame le Maire** répond qu'aucun élu ne dispose de ce type d'adresse mail et tous se servent de leur messagerie personnelle : proposition non retenue.

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS** revient sur les transports scolaires entre l'école le centre aéré car par ces temps de canicule le car est arrivé à 17h00 soit près d'une demi-heure alors qu'il faut 5 mn à pied...à prévoir pour l'an prochain

**Madame le Maire** dit qu'en l'absence ce soir de Wiebke SILVE elle reverra ce problème avec elle. Il faut s'organiser surtout en cas de mauvais temps et il faut peut-être trouver une solution de secours.

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS** revient sur le recrutement non mené à terme de l'école de musique et dit que cela a été très décevant pour la personne présélectionnée et l'information a été donnée très tardivement quant à l'abandon de ce projet et c'est vraiment dommage

**Madame le Maire** répond qu'elle veillera à ce que ce genre de situation ne se renouvelle pas et on avisera à la rentrée s'il reste des places disponibles pour les cours de piano.

**Madame Audrey CEARD** liste les principales animations de l'été

**Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL** présente les principaux évènements sportifs de l'été et annonce que le forum des associations se tiendra le 3 septembre prochain

**La séance est levée à 19 H 50**

